

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/LIC/Q/BOL/2

10 avril 2002

(02-1943)

Comité des licences d'importation

Original: espagnol

NOTIFICATION DES RÉPONSES DE LA BOLIVIE¹ AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

Réponse de la BOLIVIE à la question
posée par les ÉTATS-UNIS²

La Mission permanente de la Bolivie a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 13 mars 2002.

Question

Dans le document G/LIC/N/3/BOL/3, la Bolivie décrit le système d'autorisation préalable applicable aux produits qui portent atteinte à la santé publique ou à la sécurité de l'État. Les instruments juridiques mettant en œuvre ce système ont été communiqués dans le document G/LIC/N/1/BOL/1 en 1997, et n'ont pas changé depuis. La portée ou la nature du système décrit dans le document G/LIC/N/3/BOL/3 ont-elles changé depuis les communications précédentes et, dans l'affirmative, quels sont les changements apportés?

Réponse

Il n'existe aucune différence entre les notifications de la Bolivie reproduites dans les documents G/LIC/N/1/BOL/1 de 1997 et G/LIC/N/3/BOL/3 de 2000 en ce qui concerne le régime d'importation des produits qui portent atteinte à la santé publique et à la sécurité de l'État et, par conséquent, aucune modification n'a été apportée à cette réglementation.

¹ G/LIC/N/3/BOL/3.

² G/LIC/4.